



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-015
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RUE EDMÉ MILLOT**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de la société CHARLOT PASCAL ET FILS, rue des Vignes Blanches à Ménétreux-le-Pitois, en date du 4 mars 2024, qui souhaite faire stationner une grue en occupant temporairement le domaine public 17 rue Edmé Millot pour des travaux de couverture.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er

Du 29 avril 2024 au 15 juillet 2024, la société CHARLOT PASCAL ET FILS est autorisée à faire stationner une grue devant le 17 rue Edmé Millot et empiéter sur la chaussée en se conformant à la réglementation en vigueur pour un chantier fixe. L'entreprise sera chargée d'installer la signalisation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : la société CHARLOT PASCAL ET FILS, rue des Vignes Blanches à Ménétreux-le-Pitois

Fait à VITTEAUX, le 23 avril 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

